

Le Président

Paris, le 2 4 MARS 2017

Vu les articles L141-1 et R141-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu le décret du 29 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux,

DECIDE

ARTICLE 1:

Madame Audrey HENNINGER, cheffe du pôle conseil juridique et politique immobilière au sein de la direction des affaires juridiques et financières,

Monsieur Daniel VIANA, juriste au pôle conseil juridique et politique immobilière au sein de la direction des affaires juridiques et financières, et

Monsieur Arnaud VUILLE, administrateur du domaine national de Saint-Cloud,

sont habilités à présenter des observations orales au nom du Centre des monuments nationaux à l'audience du 28 mars 2017 au tribunal administratif de CERGY-PONTOISE où sera examinée la requête n° 1702550-16 déposée par le Centre des monuments nationaux.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.

Philippe BĒLAVAL